

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE539

présenté par  
Mme Pouzyreff et Mme Piron

-----

### ARTICLE 22 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la suppression de l'article 22 ter.

Au regard des objectifs de décentralisation et de simplification de l'action publique, et dans la poursuite des enjeux de mixité sociale engagés par la loi SRU, il semble essentiel que les communes retrouvent une place centrale dans l'attribution de logements sociaux.

Cet article vise à modifier l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, mais n'augmente que trop faiblement le contingent communal dans l'attribution des logements sociaux.

L'article ainsi proposé permet aux communes de récupérer le contingent du représentant de l'Etat dans le département si les logements ne sont pas attribués, après que lui-même ait récupéré celui des bailleurs sociaux après manquement.

En ce sens, les maires des communes intéressées, en cas de manquement du bailleur, récupèrent un pouvoir d'attribution de logement sociaux faible voir inexistant.

Il s'agit d'inclure les maires plus en amont dans les procédures d'attribution à travers un nouvel amendement proposant un article additionnel pour le remplacer.